

DÉFENSE

DE

L'ESPRIT DES LOIS.

PREMIERE PARTIE.

ON a divisé cette défense en trois parties. Dans la premiere on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'auteur de l'Esprit des lois. Dans la seconde on répond aux reproches particuliers. La troisieme contient des réflexions sur la maniere dont on l'a critiqué. Le public va connoître l'état des choses ; il pourra juger.

I.

QUOIQUE l'Esprit des lois soit un ouvrage de pure politique et de pure jurisprudence, l'auteur a eu souvent occasion d'y parler de la religion chrétienne : il l'a fait de maniere à en faire sentir toute la grandeur ; et s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire , il a cherché à la faire aimer.

Cependant , dans deux feuilles périodiques

qui ont paru coup sur coup (1), on lui a fait les plus affreuses imputations. Il ne s'agit pas moins que de savoir s'il est spinosiste et déiste : et quoique ces deux accusations soient par elles-mêmes contradictoires, on le mene sans cesse de l'une à l'autre. Toutes les deux, étant incompatibles, ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une seule ; mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il est donc spinosiste, lui qui, dès le premier article de son livre, a distingué le monde matériel d'avec les intelligences spirituelles.

Il est donc spinosiste, lui qui, dans le second article, a attaqué l'athéisme. « Ceux qui
« ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous
« les effets que nous voyons dans le monde,
« ont dit une grande absurdité ; car quelle plus
« grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui
« auroit produit des êtres intelligents ? »

Il est donc spinosiste lui qui a continué par ces paroles : « Dieu a du rapport avec l'univers
« comme créateur et conservateur (2) : les lois
« selon lesquelles il a créé sont celles selon les-
« quelles il conserve. Il agit selon ces règles,
« parcequ'il les connoît ; il les connoît, parce-
« qu'il les a faites ; il les a faites, parcequ'elles
« ont du rapport avec sa sagesse et sa puis-
« sance. »

Il est donc spinosiste, lui qui a ajouté :

(1) L'une du 9 octobre 1749, l'autre du 16 du même mois.—(2) Liv. I, ch. I.

« Comme nous voyons que le monde formé
 « par le mouvement de la matiere, et privé
 « d'intelligence, subsiste toujours, etc. (1). »

Il est donc spinosiste, lui qui a démontré,
 contre Hobbes et Spinoza, « que les rapports
 « de justice et d'équité étoient antérieurs à
 « toutes les lois positives (2). »

Il est donc spinosiste, lui qui a dit au com-
 mencement du chapitre second : « Cette loi
 « qui, en imprimant dans nous-mêmes l'idée
 « d'un créateur, nous porte vers lui, est la
 « première des lois naturelles par son impor-
 « tance. »

Il est donc spinosiste, lui qui a combattu de
 toutes ses forces le paradoxe de Bayle, qu'il
 vaut mieux être athée qu'idolâtre; paradoxe
 dont les athées tireroient les plus dangereuses
 conséquences.

Que dit-on après des passages si formels ?
 Et l'équité naturelle demande que le degré
 de preuve soit proportionné à la grandeur de
 l'accusation.

PREMIERE OBJECTION.

« L'auteur tombe dès le premier pas. Les
 « lois, dans la signification la plus étendue,
 « dit-il, sont les rapports nécessaires qui dé-
 « rivent de la nature des choses. Les lois des
 « rapports ! cela se conçoit-il ?... Cependant
 « l'auteur n'a pas changé la définition ordi-
 « naire des lois sans dessein. Quel est donc son

(1) Liv. I, ch. I. — (2) *Ibid.*

« but? le voici. Selon le nouveau système, il
 « y a entre tous les êtres qui forment ce que
 « Pope appelle le *grand tout* un enchaînement
 « si nécessaire que le moindre dérangement
 « porteroit la confusion jusqu'au trône du
 « premier être. C'est ce qui fait dire à Pope que
 « les choses n'ont pu être autrement qu'elles
 « ne sont, et que tout est bien comme il est.
 « Cela posé, on entend la signification de ce
 « langage nouveau, que les lois sont les rap-
 « ports nécessaires qui dérivent de la nature
 « des choses. A quoi l'on ajoute que dans ce
 « sens tous les êtres ont leurs lois; la divi-
 « nité a ses lois; le monde matériel a ses lois;
 « les intelligences supérieures à l'homme ont
 « leurs lois; les bêtes ont leurs lois; l'homme
 « a ses lois. »

RÉPONSE.

Les ténèbres mêmes ne sont pas plus obscures que ceci. Le critique a ouï dire que Spinoza admettoit un principe aveugle et nécessaire qui gouvernoit l'univers; il ne lui en faut pas davantage; dès qu'il trouvera le mot nécessaire, ce sera du spinosisme. L'auteur a dit que les lois étoient un rapport nécessaire: voilà donc du spinosisme, parceque voilà du nécessaire. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'auteur, chez le critique, se trouve spinosiste à cause de cet article, quoique cet article combatte expressément les systèmes dangereux. L'auteur a eu en vue d'attaquer le système de Hobbes; système terrible, qui fai-

sant dépendre toutes les vertus et tous les vices de l'établissement des lois que les hommes se sont faites, et voulant prouver que les hommes naissent tous en état de guerre, et que la première loi naturelle est la guerre de tous contre tous, renverse, comme Spinoza, et toute religion et toute morale. Sur cela l'auteur a établi, premièrement, qu'il y avoit des lois de justice et d'équité avant l'établissement des lois positives: il a prouvé que tous les êtres avoient des lois; que, même avant leur création, ils avoient des lois possibles; que Dieu lui-même avoit des lois, c'est-à-dire les lois qu'il s'étoit faites. Il a démontré qu'il étoit faux que les hommes naquissent en état de guerre (1); il a fait voir que l'état de guerre n'avoit commencé qu'après l'établissement des sociétés; il a donné là-dessus des principes clairs. Mais il en résulte toujours que l'auteur a attaqué les erreurs de Hobbes et les conséquences de celles de Spinoza, et qu'il lui est arrivé qu'on l'a si peu entendu, qu'on a pris pour des opinions de Spinoza les objections qu'il fait contre le spinosisme. Avant d'entrer en dispute il faudroit commencer par se mettre au fait de l'état de la question, et savoir du moins si celui qu'on attaque est ami ou ennemi.

SECONDE OBJECTION.

Le critique continue: « Sur quoi l'auteur

(1) Liv. I, ch. II.

« cite Plutarque, qui dit que la loi est la reine
« de tous les mortels et immortels. Mais est-ce
« d'un païen? etc. »

RÉPONSE.

Il est vrai que l'auteur a cité Plutarque qui dit que la loi est la reine de tous les mortels et immortels.

TROISIÈME OBJECTION.

L'auteur a dit « que la création, qui paroît
« être un acte arbitraire, suppose des règles
« aussi invariables que la fatalité des athées. »
De ces termes le critique conclut que l'auteur admet la fatalité des athées.

RÉPONSE.

Un moment auparavant il a détruit cette fatalité par ces paroles : « Ceux qui ont dit
« qu'une fatalité aveugle gouverne l'univers
« ont dit une grande absurdité ; car quelle plus
« grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui
« a produit des êtres intelligents ? » De plus, dans le passage qu'on censure, on ne peut faire parler l'auteur que de ce dont il parle. Il ne parle point des causes, et il ne compare point les causes ; mais il parle des effets, et il compare les effets. Tout l'article, celui qui le précède et celui qui le suit, font voir qu'il n'est question ici que des règles du mouvement, que l'auteur dit avoir été établies par Dieu : elles sont invariables ces règles, et toute la physique le dit avec lui ; elles sont invariables, parceque Dieu a voulu qu'elles fussent

telles, et qu'il a voulu conserver le monde. Il n'en dit ni plus ni moins.

Je dirai toujours que le critique n'entend jamais le sens des choses et ne s'attache qu'aux paroles. Quand l'auteur a dit que la création, qui paroissoit être un acte arbitraire, supposoit des regles aussi invariables que la fatalité des athées, on n'a pas pu l'entendre comme s'il disoit que la création fût un acte nécessaire comme la fatalité des athées, puisqu'il a déjà combattu cette fatalité. De plus les deux membres d'une comparaison doivent se rapporter; ainsi il faut absolument que la phrase veuille dire: la création, qui paroît d'abord devoir produire des regles de mouvement variables, en a d'aussi invariables que la fatalité des athées. Le critique, encore une fois, n'a vu et ne voit que les mots.

II.

IL n'y a donc point de spinosisme dans l'Esprit des lois. Passons à une autre accusation, et voyons s'il est vrai que l'auteur ne reconnoisse pas la religion révélée. L'auteur, à la fin du chapitre premier, parlant de l'homme, qui est une intelligence finie, sujette à l'ignorance et à l'erreur, a dit: « Un tel être pouvoit à tous les instants oublier son créateur; Dieu l'a « rappelé à lui par les lois de la religion. »

Il a dit au chapitre premier du livre XXIV: « Je n'examinerai les diverses religions du

« monde que par rapport au bien que l'on en
« tire dans l'état civil, soit que je parle de celle
« qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles
« qui ont la leur sur la terre.

« Il ne faudra que très peu d'équité pour
« voir que je n'ai jamais prétendu faire céder
« les intérêts de la religion aux intérêts poli-
« tiques, mais les unir: or pour les unir il faut
« les connoître. La religion chrétienne, qui
« ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans
« doute que chaque peuple ait les meilleures
« lois politiques et les meilleures lois civiles;
« parcequ'elles sont, après elle, le plus grand
« bien que les hommes puissent donner et re-
« cevoir. »

Et au chapitre second du même livre: « Un
« prince qui aime la religion et qui la craint
« est un lion qui cede à la main qui le flatte ou
« à la voix qui l'appaise. Celui qui craint la
« religion et qui la hait est comme les bêtes
« sauvages qui mordent la chaîne qui les em-
« pêche de se jeter sur ceux qui passent. Celui
« qui n'a point du tout de religion est cet ani-
« mal terrible qui ne sent sa liberté que lors-
« qu'il déchire et qu'il dévore. »

Au chapitre troisieme du même livre: « Pen-
« dant que les princes mahométans donnent
« sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion
« chez les chrétiens rend les princes moins ti-
« mides, et par conséquent moins cruels. Le
« prince compte sur ses sujets, et les sujets
« sur le prince. Chose admirable! la religion

« chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que
« la félicité de l'autre vie, fait encore notre
« bonheur dans celle-ci. »

Au chapitre quatrième du même livre : « Sur
« le caractère de la religion chrétienne et celui
« de la mahométane, l'on doit, sans autre exa-
« mén, embrasser l'une et rejeter l'autre. » On
prie de continuer.

Dans le chapitre sixième : « M. Bayle, après
« avoir insulté toutes les religions, flétrit la
« religion chrétienne : il ose avancer que de
« véritables chrétiens ne formeroient pas un
« état qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce
« seroient des citoyens infiniment éclairés sur
« leurs devoirs et qui auroient un très grand
« zèle pour les remplir ; ils sentiroient très
« bien les droits de la défense naturelle ; plus
« ils croiroient devoir à la religion, plus ils
« penseroient devoir à la patrie. Les principes
« du christianisme bien gravés dans le cœur
« seroient infiniment plus forts que ce faux
« honneur des monarchies, ces vertus huma-
« nes des républiques, et cette crainte servile
« des états despotiques.

« Il est étonnant que ce grand homme n'ait
« pas su distinguer les ordres pour l'établis-
« sement du christianisme d'avec le christianisme
« même, et qu'on puisse lui imputer d'avoir
« méconnu l'esprit de sa propre religion. Lors-
« que le législateur, au lieu de donner des lois,
« a donné des conseils, c'est qu'il a vu que ses
« conseils, s'ils étoient ordonnés comme des

« lois , seroient contraires à l'esprit de ses
« lois. »

Au chapitre dixieme : « Si je pouvois un
« moment cesser de penser que je suis chré-
« tien , je ne pourrois m'empêcher de mettre
« la destruction de la secte de Zénon au nom-
« bre des malheurs du genre humain , etc.
« Faites abstraction des vérités révélées ; cher-
« chez dans toute la nature , vous n'y trouve-
« rez pas de plus grand objet que les Anto-
« nins , etc. »

Et au chapitre treizieme : « La religion
« païenne , qui ne défendoit que quelques cri-
« mes grossiers , qui arrêtoit la main et aban-
« donnoit le cœur , pouvoit avoir des crimes
« inexpiables. Mais une religion qui enveloppe
« toutes les passions , qui n'est pas plus jalouse
« des actions que des desirs et des pensées ,
« qui ne nous tient point attachés par quelque
« chaîne , mais par un nombre innombrable
« de fils , qui laisse derriere elle la justice hu-
« maine , et commence une autre justice , qui
« est faite pour mener sans cesse du repentir à
« l'amour et de l'amour au repentir , qui met
« entre le juge et le criminel un grand média-
« teur , entre le juste et le médiateur un grand
« juge ; une telle religion ne doit point avoir de
« crimes inexpiables. Mais , quoiqu'elle donne
« des craintes et des espérances à tous , elle fait
« assez sentir que , s'il n'y a point de crime qui
« par sa nature soit inexpiable , toute une vie
« peut l'être ; qu'il seroit très-dangereux de

« tourmenter sans cesse la miséricorde par de
 « nouveaux crimes et de nouvelles expiations ;
 « qu'inquiets sur les anciennes dettes, jamais
 « quittes envers le Seigneur, nous devons
 « craindre d'en contracter de nouvelles, de
 « combler la mesure, et d'aller jusqu'au terme
 « où la bonté paternelle finit. »

Dans le chapitre dix-neuvieme, à la fin, l'auteur, après avoir fait sentir les abus de diverses religions païennes sur l'état des ames dans l'autre vie, dit : « Ce n'est pas assez pour
 « une religion d'établir un dogme, il faut encore qu'elle le dirige : c'est ce qu'a fait admirablement bien la religion chrétienne à
 « l'égard des dogmes dont nous parlons. Elle
 « nous fait espérer un état que nous croyions,
 « non pas un état que nous sentions ou que
 « nous connoissions : tout, jusqu'à la résurrection des corps, nous mene à des idées spirituelles. »

Et au chapitre vingt-sixieme, à la fin : « Il
 « suit de là qu'il est presque toujours convenable qu'une religion ait des dogmes particuliers et un culte général. Dans les lois qui
 « concernent les pratiques du culte il faut peu
 « de détails ; par exemple, des mortifications,
 « et non pas une certaine mortification. Le
 « christianisme est plein de bon sens : l'abstinence est de droit divin ; mais une abstinence
 « particuliere est de droit de police, et on peut
 « la changer. »

Au chapitre dernier, livre vingt-cinquieme :

« Mais il n'en résulte pas qu'une religion ap-
« portée dans un pays très éloigné, et totale-
« ment différent de climat, de lois, de mœurs
« et de manières, ait tout le succès que sa sain-
« teté devoit lui promettre. »

Et au chapitre troisieme du livre vingt-qua-
trieme: « C'est la religion chrétienne qui, mal-
« gré la grandeur de l'empire et le vice du cli-
« mat, a empêché le despotisme de s'établir en
« Ethiopie, et a porté au milieu de l'Afrique
« les mœurs de l'Europe et ses lois, etc.....
« Tout près de là on voit le mahométisme faire
« enfermer les enfants du roi de Sennar: à sa
« mort le conseil les envoie égorger en faveur
« de celui qui monte sur le trône. »

« Que, d'un côté, l'on se mette devant les
« yeux les massacres continuels des rois et des
« chefs grecs et romains, et de l'autre, la des-
« truction des peuples et des villes par ces
« mêmes chefs, Timur et Gengiskan, qui ont
« dévasté l'Asie; et nous verrons que nous de-
« vons au christianisme et dans le gouverne-
« ment un certain droit politique, et dans la
« guerre un certain droit des gens, que la na-
« ture humaine ne sauroit assez reconnoître. »
On supplie de lire tout le chapitre.

Dans le chapitre huitieme du livre vingt-
quatrieme: « Dans un pays où l'on a le mal-
« heur d'avoir une religion que Dieu n'a pas
« donnée, il est toujours nécessaire qu'elle
« s'accorde avec la morale; parceque la reli-
« gion, même fausse, est le meilleur garant

« que les hommes puissent avoir de la probité
« des hommes. »

Ce sont des passages formels. On y voit un écrivain qui non seulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on pour prouver le contraire? Et on avertit encore une fois qu'il faut que les preuves soient proportionnées à l'accusation: cette accusation n'est pas frivole, les preuves ne doivent pas l'être: et comme ces preuves sont données dans une forme assez extraordinaire, étant toujours moitié preuves, moitié injures, et se trouvant comme enveloppées dans la suite d'un discours fort vague, je vais les chercher.

PREMIERE OBJECTION.

L'auteur a loué les stoïciens, qui admettoient une fatalité aveugle, un enchaînement nécessaire, etc. (1). C'est le fondement de la religion naturelle.

RÉPONSE.

Je suppose un moment que cette mauvaise maniere de raisonner soit bonne. L'auteur a-t-il loué la physique et la métaphysique des stoïciens? Il a loué leur morale; il a dit que les peuples en avoient tiré de grands biens: il a dit cela, et il n'a rien dit de plus. Je me trompe, il a dit plus; car, dès la premiere page du livre, il a attaqué cette fatalité des stoïciens: il ne l'a donc pas louée quand il a loué les stoïciens.

(1) Page 165 de la deuxieme feuille du 16 octobre 1749.

SECONDE OBJECTION.

L'auteur a loué Bayle en l'appelant un grand homme (1).

RÉPONSE.

Je suppose encore un moment qu'en général cette maniere de raisonner soit bonne, elle ne l'est pas du moins dans ce cas-ci. Il est vrai que l'auteur a appelé Bayle un grand homme; mais il a censuré ses opinions: s'il les a censurées, il ne les admet pas. Et puisqu'il a combattu ses opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cause de ses opinions. Tout le monde sait que Bayle avoit un grand esprit dont il a abusé; mais cet esprit dont il a abusé il l'avoit. L'auteur a combattu ses sophismes, et il plaint ses égarements. Je n'aime point les gens qui renversent les lois de leur patrie; mais j'aurois de la peine à croire que César et Cromwel fussent de petits esprits. Je n'aime point les conquérants; mais on ne pourra guere me persuader qu'Alexandre et Gengiskan aient été des génies communs. Il n'auroit pas fallu beaucoup d'esprit à l'auteur pour dire que Bayle étoit un homme abominable; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, soit qu'il tienne cette disposition de la nature, soit qu'il l'ait reçue de son éducation. J'ai lieu de croire que, s'il prenoit la plume, il n'en diroit pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un

(1) Page 165 de la deuxieme feuille.

homme puisse faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connoissent pas, et suspect à tous ceux qui le connoissent.

De plus j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux ne font guere d'impression que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes. La plupart des lecteurs sont des gens modérés; on ne prend guere un livre que lorsqu'on est de sang froid; les gens raisonnables aiment les raisons. Quand l'auteur auroit dit mille injures à Bayle, il n'en seroit résulté ni que Bayle eût bien raisonné ni que Bayle eût mal raisonné; tout ce qu'on en auroit pu conclure auroit été que l'auteur savoit dire des injures.

TROISIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que l'auteur n'a point parlé, dans son chapitre premier, du péché originel (1).

RÉPONSE.

Jé demande à tout homme sensé si ce chapitre est un traité de théologie. Si l'auteur avoit parlé du péché originel, on lui auroit pu imputer tout de même de n'avoir point parlé de la rédemption; ainsi, d'article en article, à l'infini.

QUATRIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

(1) Feuille du 9 octobre 1749, p. 162.

RÉPONSE.

Il est vrai que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

CINQUIEME OBJECTION.

L'auteur a suivi le système du poëme de Pope.

RÉPONSE.

Dans tout l'ouvrage il n'y a pas un mot du système de Pope.

SIXIEME OBJECTION.

L'auteur dit que la loi qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu est la plus importante ; mais il nie qu'elle soit la première. Il prétend que la première loi de la nature est la paix ; que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, etc ; que les enfants savent que la première loi c'est d'aimer Dieu, et la seconde c'est d'aimer son prochain.

RÉPONSE.

Voici les paroles de l'auteur : « Cette loi qui, « en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un « créateur, nous porte vers lui, est la première « des lois naturelles par son importance, et « non pas dans l'ordre de ces lois. L'homme, « dans l'état de nature, auroit plutôt la faculté « de connoître, qu'il n'auroit des connoissances. Il est clair que ses premières idées ne « seroient point des idées spéculatives ; il songeroit à la conservation de son être avant de « chercher l'origine de son être. Un homme « pareil ne sentiroit d'abord que sa foiblesse ;

« sa timidité seroit extrême; et si l'on avoit là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes sauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuir (1). » L'auteur a donc dit que la loi qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du créateur, nous porte vers lui, étoit la première des lois naturelles. Il ne lui a pas été défendu plus qu'aux philosophes et aux écrivains du droit naturel de considérer l'homme sous divers égards : il lui a été permis de supposer un homme comme tombé des nues, laissé à lui-même et sans éducation, avant l'établissement des sociétés. Eh bien ! l'auteur a dit que la première loi naturelle, la plus importante, et par conséquent la capitale, seroit pour lui, comme pour tous les hommes, de se porter vers son créateur. Il a aussi été permis à l'auteur d'examiner quelle seroit la première impression qui se feroit sur cet homme, et de voir l'ordre dans lequel ces impressions seroient reçues dans son cerveau; et il a cru qu'il auroit des sentiments avant de faire des réflexions; que le premier, dans l'ordre du temps, seroit la peur, ensuite le besoin de se nourrir, etc. L'auteur a dit que la loi qui, en imprimant en nous l'idée du créateur, nous porte vers lui, est la première des lois naturelles : le critique dit que la première loi naturelle est d'aimer Dieu : ils ne sont divisés que par les injures.

(1) Liv. I, ch. II.

SEPTIEME OBJECTION.

Elle est tirée du chapitre premier du premier livre, où l'auteur, après avoir dit que l'homme étoit un être borné, a ajouté: « Un tel être pou-
« voit à tous les instants oublier son créateur:
« Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la reli-
« gion. » Or, dit-on, quelle est cette religion dont parle l'auteur? il parle sans doute de la religion naturelle; il ne croit donc que la religion naturelle.

RÉPONSE.

Je suppose encore un moment que cette manière de raisonner soit bonne, et que, de ce que l'auteur n'auroit parlé là que de la religion naturelle, on en pût conclure qu'il ne croit que la religion naturelle, et qu'il exclut la religion révélée. Je dis que, dans cet endroit, il a parlé de la religion révélée, et non pas de la religion naturelle; car, s'il avoit parlé de la religion naturelle, il seroit un idiot. Ce seroit comme s'il disoit: Un tel être pouvoit aisément oublier son créateur, c'est-à-dire la religion naturelle: Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion naturelle; de sorte que Dieu lui auroit donné la religion naturelle pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainsi, pour se préparer à dire des invectives à l'auteur, on commence par ôter à ses paroles le sens du monde le plus clair pour leur donner le sens du monde le plus absurde; et, pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du sens commun.

HUITIEME OBJECTION.

L'auteur a dit (1), en parlant de l'homme :
« Un tel être pouvoit à tous les instants oublier
« son créateur ; Dieu l'a rappelé à lui par les
« lois de la religion : un tel être pouvoit à tous
« les instants s'oublier lui-même ; les philoso-
« phes l'ont averti par les lois de la morale :
« fait pour vivre dans la société, il y pouvoit
« oublier les autres ; les législateurs l'ont rendu
« à ses devoirs par les lois politiques et civiles.
« Donc, dit le critique (2), selon l'auteur, le
« gouvernement du monde est partagé entre
« Dieu, les philosophes, et les législateurs,
« etc. Où les philosophes ont-ils appris les lois
de la morale ? Où les législateurs ont-ils vu ce
« qu'il faut prescrire pour gouverner les so-
« ciétés avec équité ? »

RÉPONSE.

Et cette réponse est très aisée. Ils l'ont ap-
pris dans la révélation, s'ils ont été assez heu-
reux pour cela, ou bien dans cette loi qui, en
imprimant en nous l'idée du créateur, nous
porte vers lui. L'auteur de l'Esprit des lois
a-t-il dit comme Virgile, « César partage l'em-
« pire avec Jupiter ? » Dieu, qui gouverne l'u-
nivers, n'a-t-il pas donné à de certains hommes
plus de lumières, à d'autres plus de puissance ?
Vous diriez que l'auteur a dit que, parceque
Dieu a voulu que les hommes gouvernassent

(1) Liv. I, ch. I.—(2) Page 162 de la feuille du
9 octobre 1749.

des hommes, il n'a pas voulu qu'ils lui obéissent, et qu'il s'est démis de l'empire qu'il avoit sur eux, etc. Voilà où sont réduits ceux qui, ayant beaucoup de foiblesse pour raisonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

NEUVIÈME OBJECTION.

Le critique continue. « Remarquons encore
« que l'auteur, qui trouve que Dieu ne peut
« pas gouverner les êtres libres aussi bien que
« les autres, parcequ'étant libres il faut qu'ils
« agissent par eux-mêmes (je remarquerai en
« passant que l'auteur ne se sert point de cette
« expression, que *Dieu ne peut pas*), ne re-
« médie à ce désordre que par des lois qui peu-
« vent bien montrer à l'homme ce qu'il doit
« faire, mais qui ne lui donnent pas le pouvoir
« de le faire: ainsi, dans le système de l'auteur,
« Dieu crée des êtres dont il ne peut empêcher le
« désordre ni le réparer... Aveugle, qui ne voit
« pas que Dieu fait ce qu'il veut de ceux mêmes
« qui ne font pas ce qu'il veut! »

RÉPONSE.

Le critique a déjà reproché à l'auteur de n'avoir point parlé du péché originel: il le prend encore sur le fait; il n'a point parlé de la grace. C'est une chose triste d'avoir affaire à un homme qui censure tous les articles d'un livre, et n'a qu'une idée dominante. C'est le conte de ce curé de village à qui des astronomes montroient la lune dans un télescope, et qui n'y voyoit que son clocher.

L'auteur de l'Esprit des lois a cru qu'il de-

voit commencer par donner quelque idée des lois générales et du droit de la nature et des gens. Ce sujet étoit immense, et il l'a traité dans deux chapitres; il a été obligé d'omettre quantité de choses qui appartenoient à son sujet; à plus forte raison a-t-il omis celles qui n'y avoient point de rapport.

DIXIEME OBJECTION.

L'auteur a dit qu'en Angleterre l'homicide de soi-même étoit l'effet d'une maladie, et qu'on ne pouvoit pas plus le punir qu'on ne punit les effets de la démence. Un sectateur de la religion naturelle n'oublie pas que l'Angleterre est le berceau de sa secte; il passe l'éponge sur tous les crimes qu'il y apperçoit.

RÉPONSE.

L'auteur ne sait point si l'Angleterre est le berceau de la religion naturelle; mais il sait que l'Angleterre n'est pas son berceau. Parce qu'il a parlé d'un effet physique qui se voit en Angleterre, il ne pense pas sur la religion comme les Anglais; pas plus qu'un Anglais qui parleroit d'un effet physique arrivé en France ne penseroit sur la religion comme les Français. L'auteur de l'Esprit des lois n'est point du tout sectateur de la religion naturelle; mais il voudroit que son critique fût sectateur de la logique naturelle.

Je crois avoir déjà fait tomber des mains du critique les armes effrayantes dont il s'est servi: je vais à présent donner une idée de son exorde,

qui est tel que je crains qu'on ne pense que ce soit par dérision que j'en parle ici.

Il dit d'abord, et ce sont ses paroles, « que
« le livre de l'Esprit des lois est une de ces pro-
« ductions irrégulières... qui ne se sont si fort
« multipliées que depuis l'arrivée de la bulle
« *Unigenitus*. » Mais faire arriver l'Esprit des
lois à cause de l'arrivée de la constitution *Uni-*
genitus, n'est-ce pas vouloir faire rire? La
bulle *Unigenitus* n'est point la cause occasion-
nelle du livre de l'Esprit des lois; mais la bulle
Unigenitus et le livre de l'Esprit des lois ont été
les causes occasionnelles qui ont fait faire au
critique un raisonnement si puéril. Le critique
continue : « L'auteur dit qu'il a bien des fois
« commencé et abandonné son ouvrage... Ce-
« pendant, quand il jetoit au feu ses premières
« productions, il étoit moins éloigné de la vé-
« rité que lorsqu'il a commencé à être content
« de son travail. » Qu'en sait-il? Il ajoute : « Si
« l'auteur avoit voulu suivre un chemin frayé,
« son ouvrage lui auroit coûté moins de tra-
« vail. » Qu'en sait-il encore? Il prononce en-
suite cet oracle : « Il ne faut pas beaucoup de
« pénétration pour appercevoir que le livre
« de l'Esprit des lois est fondé sur le système
« de la religion naturelle... On a montré, dans
« les lettres contre le poëme de Pope intitulé
« *Essai sur l'homme*, que le système de la reli-
« gion naturelle rentre dans celui de Spinoza :
« c'en est assez pour inspirer à un chrétien
« l'horreur du nouveau livre que nous annon-

« cons. » Je réponds que non seulement c'en est assez, mais même que c'en seroit beaucoup trop. Mais je viens de prouver que le système de l'auteur n'est pas celui de la religion naturelle; et, en lui passant que le système de la religion naturelle rentrât dans celui de Spinoza, le système de l'auteur n'entreroit pas dans celui de Spinoza, puisqu'il n'est pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inspirer de l'horreur avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raisonnements répandus dans les deux écrits auxquels je réponds. L'auteur de l'Esprit des lois est un sectateur de la religion naturelle; donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle; or, si ce qu'il dit ici est fondé sur les principes de la religion naturelle, il est un sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule est celle-ci: L'auteur de l'Esprit des lois est un sectateur de la religion naturelle; donc ce qu'il dit dans son livre en faveur de la révélation n'est que pour cacher qu'il est un sectateur de la religion naturelle: or, s'il se cache ainsi, il est un sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette première partie, je serois tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait. Il a si fort effrayé les oreilles du mot de sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défends l'auteur, je n'ose presque prononcer ce nom: je vais cependant prendre

courage. Ses deux écrits ne demanderoient-ils pas plus d'explication que celui que je défends? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle et de la révélation, de se jeter perpétuellement tout d'un côté, et de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne distinguer jamais ceux qui ne reconnoissent que la seule religion naturelle d'avec ceux qui reconnoissent et la religion naturelle et la révélation? Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'auteur considère l'homme dans l'état de la religion naturelle, et qu'il explique quelque chose sur les principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéisme? N'ai-je pas toujours oui dire que nous avions tous une religion naturelle? N'ai-je pas oui dire que le christianisme étoit la perfection de la religion naturelle? N'ai-je pas oui dire que l'on employoit la religion naturelle pour prouver la révélation contre les déistes, et que l'on employoit la même religion naturelle pour prouver l'existence de Dieu contre les athées? Il dit que les stoïciens étoient des sectateurs de la religion naturelle; et moi je lui dis qu'ils étoient des athées (1), puisqu'ils

(1) Voyez la page 165 des feuilles du 9 octobre 1749. « Les stoïciens n'admettoient qu'un Dieu; « mais ce Dieu n'étoit autre chose que l'ame du « monde. Ils vouloient que tous les êtres, depuis le « premier, fussent nécessairement enchaînés les uns « avec les autres; une nécessité fatale entraînoit « tout. Ils nioient l'immortalité de l'ame, et fai-

croient qu'une fatalité aveugle gouvernoit l'univers; et que c'est par la religion naturelle que l'on combat les stoïciens. Il dit que le système de la religion naturelle rentre dans celui de Spinoza (1); et moi je lui dis qu'ils sont contradictoires, et que c'est par la religion naturelle qu'on détruit le système de Spinoza. Je lui dis que, confondre la religion naturelle avec l'athéisme, c'est confondre la preuve avec la chose qu'on veut prouver, et l'objection contre l'erreur avec l'erreur même; que c'est ôter les armes puissantes que l'on a contre cette erreur. A Dieu ne plaise que je veuille imputer aucun mauvais dessein au critique, ni faire valoir les conséquences que l'on pourroit tirer de ses principes! quoiqu'il ait très peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui. Je dis seulement que les idées métaphysiques sont extrêmement confuses dans sa tête; qu'il n'a point du tout la faculté de séparer; qu'il ne sauroit porter de bons jugements, parceque, parmi les diverses choses qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une: et cela même je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les siens.

« soient consister le souverain bonheur à vivre conformément à la nature. C'est le fond du système de la religion naturelle. »—(1) Voyez page 161 de la première feuille du 9 octobre 1749, à la fin de la première colonne.